
Séance du 14 novembre 2023

N° 2023.10.07

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Modification du tableau des effectifs – Modification du poste de chargé de Communication

Date de Convocation Le quatorze novembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le huit novembre deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Le 08 novembre 2023

Nombre de conseillers **Etaient présents :**
M. Laurent RICHARD, Maire,
Mme Guylène BIGOT, M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD,
Mme Katia PREVOST, M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,
En exercice : 24
Présents : 16 M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Alain BARON, M. Frédéric GRILLET,
Mme Béatrice ODINK, Mme Martine DELIGEON, M. Dominique GALLOT,
Représentés : 06 Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALEROT, Conseillers Municipaux.

Votants : 22 **Pouvoirs :**
M. Alain SALMON à M. Laurent RICHARD,
Mme Sophie RANDUINEAU à M. Philippe BEAUVAIS,
Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Guylène BIGOT,
Mme Christelle ROMEO à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absents excusés : M. Eric HENNEGUELLE et M. Hervé CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire informe que l'agent affecté sur le poste de chargé de communication a sollicité une disponibilité pour convenances personnelles. Cet agent détient le grade d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe.

A l'occasion de son remplacement, il apparaît davantage opportun de recruter sur la filière administrative et d'ouvrir ce poste sur le cadre d'emplois de rédacteur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu la délibération du 25 mars 2004 créant le poste d'assistant de conservation du patrimoine ;

Vu l'avis du comité social territorial du 7 novembre 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non-complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer** un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, cadre d'emplois de rédacteur à temps complet ;
- **De supprimer** le poste d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe ;
- **De dire** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- **De préciser** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Katia PREVOST

Le Maire,
Laurent RICHARD

